

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

10 octobre 2023

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : M^{me} BRENDLER L.

OBJET : Service des Eaux et Assainissement – avenants aux conventions VEOLIA

M. le Maire souhaite que soient signés, avec VEOLIA, un avenant au contrat de « suivi et entretien du service public d'Eau Potable » et un autre au contrat d'exécution des travaux de curage des bouches d'égout (assainissement) afin d'y intégrer la remise d'un rapport après chaque intervention dans la commune.

Après avoir présenté les deux projets d'avenants, M. le Maire invite les élus à l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Autoriser M. le Maire à signer les deux avenants remis par la société VEOLIA et tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 20 OCT. 2023

20 OCT. 2023

